

Mr & Mme TIERES (N°7)  
Mr & Mme ANGOT (N°9)  
Mr & Mme DELIGNY (N°1)  
CHEMIN DES EGLANTIERS  
28230 DROUE SUR DROUETTE

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France  
6, place Aristide Briand  
28 230 EPERNON

Droue sur Drouette, le 10 mai 2019

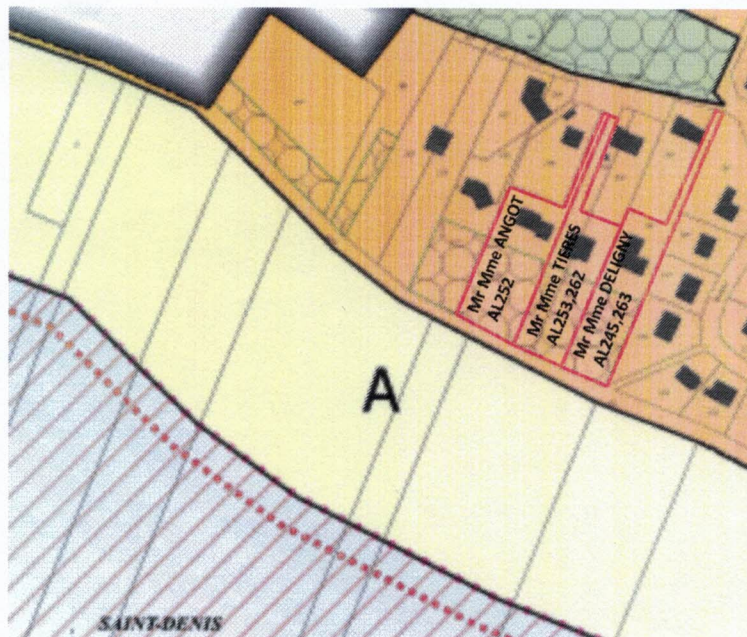
**Objet :** Recours gracieux formé à l'encontre de la délibération n°19-03-33 en date du 18 mars 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte Euréliennes d'Ile-de-France portant approbation du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de former entre vos mains un recours préalable et gracieux tendant à voir procéder à la modification du Plan local d'Urbanisme Intercommunal du Val Drouette.

Cette délibération au niveau du zonage des lots arrière du chemin des Eglantiers nous paraît injuste et irresponsable pour les raisons suivantes :

Le classement d'une partie importante de nos parcelles en « Espace Boisé Classé » (EBC) résulte d'une erreur d'appréciation.



Source :

[https://www.porteseuréliennesidf.fr/public/Medias/plui/val\\_drouette/5\\_1\\_plan\\_de\\_zonage\\_droue\\_sur\\_drouette\\_zoom\\_2500e.pdf](https://www.porteseuréliennesidf.fr/public/Medias/plui/val_drouette/5_1_plan_de_zonage_droue_sur_drouette_zoom_2500e.pdf)



Un « Espace Boisé Classé » implique de fortes impositions par rapport à l'interdiction de défrichage et l'obligation d'obtenir une autorisation pour élaguer ou abattre des arbres très proches de nos habitations, qui pourraient être dangereux.

En effet, cet été un feu a démarré dans le champ en face de nos « Espaces Boisés Classés » et les conséquences aurait pu être dramatiques si nous n'avions pas entretenu le chemin rural dit des Carrières et l'arrière de nos terrains. Les pompiers ont été très clairs, si nous n'avions pas de pelouse et si nos « Espaces Boisés Classés » étaient restés en friche comme la législation nous l'imposait, le feu aurait sûrement atteint les maisons :



**Feu arrivant sur nos habitations.**



**Résultat avec le chemin rural dit des Carrières et une partie de nos arbres brûlés.**

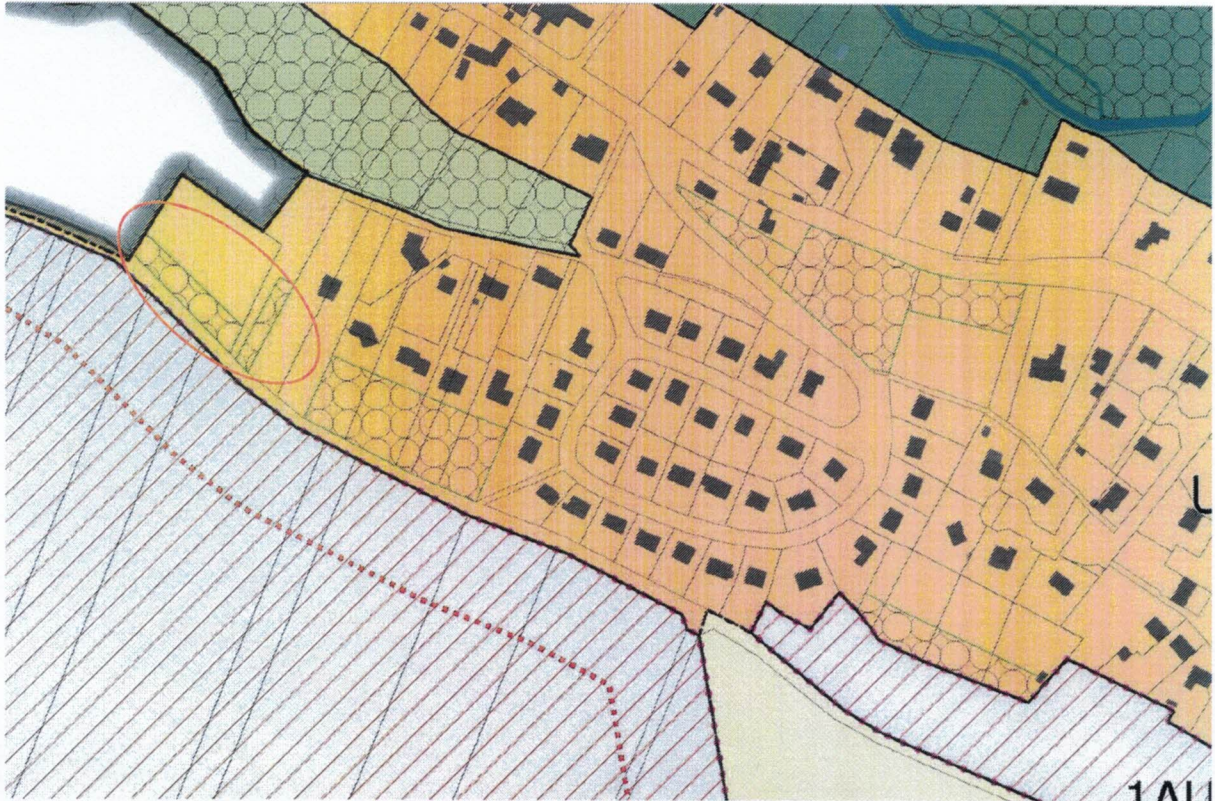




**Une haie de jardin dans la résidence des acacias qui n'a pas survécu et qui n'est pourtant pas en zone EBC.**



La Mairie de Droue sur Drouette a autorisé l'urbanisation d'une nouvelle zone à la suite de nos terrains en imposant une zone EBC :



Nous constatons que sur cette nouvelle zone « l'Espace Boisé Classé » est beaucoup plus réduite. Alors pourquoi ne pas appliquer la même logique sur tous les terrains riverains au chemin rural dit des Carrières ?

Autre incompréhension, pourquoi certaines parcelles sont imposées de cette zone EBC et d'autres non ?

Pour finir, sachez que nos assurances habitations nous imposent des règles, notamment le défrichement sur une distance de 50 mètres autour de nos habitations pour nous couvrir en cas de sinistres, qui sont en totale contradiction avec ce qui nous est imposé par nos zones EBC situées à une dizaine de mètres de nos habitations.

C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir faire un avenant au dossier du PLUI afin de réduire nos zones EBC conformément à celles des autres parcelles riveraines du chemin rural dit des Carrières.

En cas de refus, nous vous informons que nous nous verrons contraints de saisir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Vous remerciant de l'attention portée à notre présente demande, et dans l'attente de vous lire,  
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Mr Mme TIERES Alexandre

Mr Mme ANGOT Christophe

Mr Mme DELIGNY Jean-François